

## **AVIS PUBLIC**

# **VILLE DE MONTRÉAL**

## **ORDONNANCE**

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 7 janvier 2015, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 28 du Règlement établissant un programme de subvention pour la réalisation de projets destinés aux familles (08-034) :

### **ORDONNANCE ACCORDANT UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (3)**

Cette ordonnance prolonge jusqu'au 30 juin 2015 le délai pour l'exécution des travaux du projet Parc St-Victor.

L'ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 21 janvier 2015

Le greffier de la Ville,

M<sup>e</sup> Yves Saindon